

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le quatorze novembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

**EXCUSES** : Paul DUCHEZ, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## **2013-121 : SENTIERS PDIPR – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Noblat figure la compétence « Etudes, création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR » et que les communes ont transféré la gestion de ces sentiers à la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président expose que, même si le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de constater cette mise à disposition des sentiers par un procès verbal pour chaque commune de l'intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux à intervenir.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** les procès-verbaux, annexés à la présente délibération, à intervenir avec chaque commune de la Communauté de Communes de Noblat pour constater la mise à disposition des sentiers PDIPR,

**Autorise** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** SENTIERS PDIPR - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/11/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/11/2013

---

**Numéro de l'acte :** 2013-121 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20131114-2013-121-DE

---

**Date de décision :** 14/11/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions